



Commune de RIVES-DU-COUESNON

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) des communes de Saint-Aubin-du-Cormier et Rives-du-Couesnon.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23 janvier 2023 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rives-du-Couesnon en date du 29 août 2024 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords ;
- VU la note du 27 août 2024 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté portant sur la prise en charge des frais d'enquête de la commune de Rives-du-Couesnon,
- VU la décision n° E25000026/35 du 06 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le Périmètre délimité des abords (PDA) des communes de Saint-Aubin-du-Cormier et Rives-du-Couesnon pour une durée de **42 jours consécutifs, du 22 avril 2025 à 10h jusqu' au 02 juin 2025 à 12h ;**

ARTICLE 2 : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND a été désignée commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PDA sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté et au conseil municipal de Rives-du-Couesnon pour accord en vue de la création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de RIVES-DU-COUESNON au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune de Rives-du-Couesnon (4, route Nationale, 35140 Rives-du-Couesnon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9H00 à 12H00 et de 16H00 à 19H00 le lundi, et de 9h à 12h le mercredi, le jeudi et le vendredi, et les 3 premiers samedi du mois de 9h à 12h, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Rives-du-Couesnon : www.rivesducouesnon.fr – Page d'accueil – rubrique « actualités ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès de la mairie de Rives-du-Couesnon - 4, route nationale – 35140 RIVES-DU-COUESNON

Le public pourra consigner des observations jusqu'au 02 Juin 2025 à 12H00 :

- Sur le registre d'enquête susmentionné ;
- Par courrier électronique à l'adresse : mairie@rivesducouesnon.fr en précisant l'objet « Périmètre Délimité des abords » ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire-enquêtrice - Mairie de Rives-du-

Couesnon - 4, route nationale – Saint-Jean-sur-Couesnon 35140 RIVES-DU-COUESNON.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête susmentionné.

ARTICLE 5 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Le 22 avril 2025 de 10H00 à 12H00 en **Mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon** – 1, rue de la mairie – Saint-Marc-sur-Couesnon 35140 RIVES-DU-COUESNON
- Le 02 juin 2025 de 10H00 à 12H00 en **Mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon** – 4, route nationale – Saint-Jean-sur-Couesnon 35140 RIVES-DU-COUESNON

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière rencontrera la mairie de Rives-du-Couesnon en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception de registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice adressera, au Maire de Rives-du-Couesnon, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

La commune de Rives-du-Couesnon adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet, à l'Architecte des Bâtiments de France et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'en Mairie de Rives-du-Couesnon, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Rives-du-Couesnon à l'adresse suivante : : www.rivesducouesnon.fr – Page d'accueil – rubrique « actualités ». L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Rives-du-Couesnon, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Mairie de Rives-du-Couesnon, ainsi que sur les autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Rives-du-Couesnon (www.rivesducouesnon.fr – Page d'accueil et actualités) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Rives-du-Couesnon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Rives-du-Couesnon et Madame la Commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rives-du-Couesnon, le 25 Mars 2025

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.
David LEBOUVIER, Maire de Rives-du-Couesnon

